

COMMUNE  
DE POINTE-NOIRE



DATE DE CONVOCATION

21 octobre 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

PROCURATION: 03

VOTANTS : 24

QUESTION N°01

VALIDATION DE LA  
PROCEDURE D'URGENCE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian. JEAN-CHARLES

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.*

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**25 octobre 2014**

L'an deux mil quatorze, le samedi 25 du mois d'octobre, à 09 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

**ETAIENT PRESENTS** : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1<sup>er</sup> Adjt, VAIRAC Charles 2<sup>ème</sup> adjt, NEREE Audrey 3<sup>ème</sup> Adjt, REMY Fred 4<sup>ème</sup> Adjt, PRADEL épse CHRISTOPHE Annick 5<sup>ème</sup> Adjt, GARNIER José 6<sup>ème</sup> Adjt, ALIANE épse SALIBUR Annette 7<sup>ème</sup> Adjt, RANCE Elie, MORANDAI Jeannille, BARTHELEMY Henri, BRUDEY épse ZEPHARREN Armande, PANDOLF Henry, SILENE Christiane, SEREMES-DAMAL Alain, CARENE Patrick, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, BIABIANY Onif, CARENE épse ABON Juliette, JACOB Marie-Noëlle

**ETAIENT EXUSES** : JELAINE Myriam, PHILOGENE Lydie, GUILLAUME Camille, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert

**ETAIENT ABSENTS** : ANGOLE Martin 8<sup>ème</sup> Adjt, SELLIN Ariane, DRACON Patricia,

**PROCURATIONS** : GUILLAUME Camille procuration à REMY Fred, PHILOGENE Lydie procuration à SEREMES-DAMAL Alain, JELAINE Myriam procuration à SEREMES Constance

**ASSISTAIENT A LA REUNION :**

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, BIABIANY Chantal Secrétariat, MONGORIN Quetty Secrétariat, ENGOULEVENT Brigitte Ressources Humaines

Monsieur **PANDOLF Henry** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **PREMIERE QUESTION**

### **VALIDATION DE LA PROCEDURE D'URGENCE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'organisation des élections des représentants du personnel de la Fonction Publique Territoriale au comité technique nécessite la prise de délibérations afin de cadrer cette opération.

Il signale que compte tenu du calendrier prévisionnel transmis par le Centre de Gestion de la Guadeloupe, il convient de délibérer au moins 10 semaines avant la date fixée des élections.

Suite à la concertation menée le 20 octobre 2014 avec des organisations syndicales représentées au sein de la collectivité et après avoir pris l'attache du Centre de Gestion de la Guadeloupe le conseil est invité à se prononcer sur le caractère urgent la séance en application de l'article L.21.21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal

Après explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) D'approuver la tenue de la séance du conseil municipal selon la procédure d'urgence, en application de l'article L.21.21-12 du CGCT.

2°) Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME**

**Le MAIRE,**

**Christian. JEAN-CHARLES**

## **DEUXIEME QUESTION**

### **CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (COMMUNE, C.C.A.S. ET CAISSE DES ECOLES)**

Le Maire précise aux membres du conseil que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune, du C.C.A.S et de Caisse des Ecoles ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- Commune : 172 agents,
- C.C.A.S : 03 agents,
- Caisse des Ecoles : 24 agents,

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Maire propose aux membres du conseil de maintenir le principe du CT commun validé par la délibération du conseil municipal le 14 octobre 1987 visée en préfecture le 9 novembre 1987 pour la création d'un Comité Technique compétent pour les trois établissements (Commune, C.C.A.S ou de la Caisse des Ecoles).

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide

A l'unanimité des membres présents

1°) Le maintien sur le principe de de la délibération du 14 octobre 1987, d'un Comité Technique commun pour la commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles.

2°) Que le Comité Technique à compétence pour traiter les affaires liées à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail (HSCT)

**POUR EXPEDITION CONFORME**

**Le MAIRE,**

**Christian. JEAN-CHARLES**

## TROISIEME QUESTION

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL FIXANT LE NOMBRE ET DESIGNANTS LES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET DU PERSONNEL COMMUNAL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20/10/2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 199 agents (Commune, CDE, CCAS).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

1°) De fixer à 05 le nombre de représentants titulaires de chaque collège (élus et personnels) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

2°) De désigner comme suit les représentants de la collectivité

#### TITULAIRES

JEAN-CHARLES	Christian
SEREMES	Constance
REMY	Fred
ALIANE/SALIBUR	Annette
ELISABETH	Camille

#### SUPPLEANTS

MORANDAI	Jeannille
VAIRAC	Charles
PRADEL/CHRISTOPHE	Annick
NEREE	Audrey
CARENE/ABON	Juliette

3°) Dit que les représentants du personnel seront connus après la date des élections.

4°) Décide de maintenir le caractère paritaire de cette instance

**POUR EXPEDITION CONFORME**

**Le MAIRE,**

**Christian. JEAN-CHARLES**